



ARRÈTE DU MAIRE

MAINLEVÉE TOTALE DE L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCÉDER N° 2021- 239 DU 31 MARS 2021

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021-239 en date du 31 mars 2021 frappant d'une interdiction d'accéder et d'habiter suite à l'incendie du garage sis au 1 rue de la Cavée dans la nuit du 30 mars 2021, le garage incendié ainsi qu'une partie du terrain du 3 rue de la Cavée, du 2bis rue du Valengelier de même que le numéro 4, dont l'immeuble d'habitation à l'angle des rues de la Cavée et du Valengelier,

Vu l'arrêté du Maire du 2 avril 2021 portant mainlevée partielle concernant l'immeuble d'habitation situé à l'angle des voies de la Cavée et du Valengelier,

Considérant qu'il a été justifié auprès des services municipaux de la mise en sécurité des lieux suite à la démolition d'un mur présentant des risques d'effondrement,

Considérant qu'il a été justifié par une attestation d'un constructeur, Société RP Construction 12-18 avenue Marcel Dassault à Montfermeil, produite sur la demande du propriétaire puis adressée en Mairie, que « la structure métallique ayant subi le sinistre ne présentait aucune anomalie de sécurité ni de risque d'effondrement »,

Considérant qu'il n'existe plus de suspicion de danger consécutif à l'incendie du 30 mars 2021,

ARRÈTE

Article 1^{er} :

Est prononcée la mainlevée totale de l'arrêté d'interdiction d'accéder n° 2021-239 en date du 31 mars 2021 édicté suite à l'incendie du garage sis au 1 rue de la Cavée dans la nuit du 30 mars 2021.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Il fera également l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Fait à Chelles, le 12 mai 2022.



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **16 MAI 2022**
Affiché ou notifié le **16 MAI 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois